

DESVA/ Service Éducation (mise à jour le 03/09/2015)

FICHE D'INFORMATION

Comment les services sociaux du Département peuvent aider les familles endettées vis-à-vis des collèges

Collège	Le service de gestion	 établit les "droits constatés" d'où envoi des factures aux familles en début-milieu de trimestre. (Sauf pour le 1^{er} trimestre où l'envoi se fait début novembre car les attributions de bourses nationales sont connues début octobre)
		 donne un délai de paiement d'environ 2 à 3 semaines,
		 gère l'envoi des courriers aux familles dont 2 relances réglementaires (lettre de rappel n° 1, lettre d'autorisation de poursuites), avant le lancement des poursuites.
	L'assistante sociale scolaire	intervient à la demande du gestionnaire ou de la famille pour l'attribution d'une aide financière.
Direction du Territoire d'Action Sociale du Département	Travailleur social du Département	Sur sollicitation de la famille en lien avec l'assistante sociale scolaire.
		 Évaluation de la situation.
		 Retour d'information à l'assistante sociale scolaire. Si une aide est attribuée, le paiement à la famille est privilégié, sauf avis contraire de l'assistante sociale ou demande de la famille d'un paiement au collège.

Remarque:

Il convient de privilégier la relation entre les familles, les principaux et gestionnaires des collèges et l'assistante sociale scolaire.

Les Directions de Territoire d'Action Sociale (carte des DTAS avec coordonnées au verso) n'interviennent qu'en dernier recours et à la demande des familles, en lien avec les assistantes sociales scolaires.

